



Délibération du
Conseil municipal du 07 septembre 2026
2026-47

L'AN DEUX MIL VINGT SIX le lundi 07 septembre à 20 heures, à la mairie,

Le Conseil Municipal de la Commune de DRACÉ s'est réuni en Mairie, après convocation légale en date du 1^{er} septembre 2026, sous la présidence de Mme PIRON DIDIER Marie-Hélène, Maire.

Étaient présents Mme PIRON DIDIER Marie-Hélène, Mme BACHELARD Adeline, M. FAYARD Bernard, M. SAINT-MAURICE Bruno, M. BALVAY Jean-François, Mme BRUNET Chantal, M. JANIN Yannick, Mme PARIS Christelle, M. CARPENTIER Thomas, Mme MASSION Caroline, M. CHAUMONT Denis, Mme CRAPLET Ségolène, M. ROLLET Olivier, Mme SAMARDZIJA Anny,

Absents excusés : M. PIAZZA Gilbert,

Pouvoirs donnés : M. PIAZZA Gilbert à M. SAINT MAURICE Bruno,

Secrétaire de séance : Mme SAMARDZIJA Anny

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 juillet 2026

Rapporteur : Le Maire

Mme le Maire demande s'il y a des questions concernant le compte-rendu de la précédente séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 06 juillet 2026

Fait et délibéré à Dracé,
Le 07 septembre 2026,
Le Maire
PIRON DIDIER Marie-Hélène

Secrétaire de séance
SAMARDZIJA Anny



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

Conseil Municipal du Lundi 6 juillet

L'AN DEUX MIL VINGT SIX le lundi 06 juillet à 20 heures, à la mairie,

Le Conseil Municipal de la Commune de DRACÉ s'est réuni en Mairie, après convocation légale en date du 29 juin 2026, sous la présidence de Mme PIRON DIDIER Marie-Hélène, Maire.

Étaient présents Mme PIRON DIDIER Marie-Hélène, Mme BACHELARD Adeline, M. FAYARD Bernard, M. SAINT-MAURICE Bruno, M. BALVAY Jean-François, Mme BRUNET Chantal, M. JANIN Yannick, Mme PARIS Christelle, M. CARPENTIER Thomas, Mme MASSION Caroline, M. CHAUMONT Denis, Mme CRAPLET Ségolène,

Absents excusés : M. PIAZZA Gilbert, M. ROLLET Olivier, Mme SAMARDZIJA Anny,

Pouvoirs donnés : M. PIAZZA Gilbert à M. SAINT MAURICE Bruno, Mme SAMARDZIJA Anny à Mme CRAPLET Ségolène

Secrétaire de séance : Mme PARIS Christelle

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 14

Début de séance : 20h00

Il est rappelé l'ordre du jour :

- Délibération à l'ordre du jour :
 - 1- PV du Conseil Municipal du 05 juin 2026
 - 2- Montant (RODP) Redevance d'Occupation du Domaine Public 2026 GRDF
 - 3- Attribution des subventions 2026 aux associations
 - 4- Attribution subvention APECT 2026
 - 5- Attribution subvention AJC Thoissey 2026
 - 6- Abrogation de la délibération 2025-54 Délégation de compétence Assainissement par la commune
 - 7- Approbation du PV de mise à disposition des biens auprès de la CCSB (Assainissement)
 - 8- Changement horaire d'ouverture de la mairie
- Compte rendu des Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations :
 - DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)
- Compte rendu des commissions

- Calendrier des commissions
- Questions diverses

1. Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 juin 2026

Rapporteur : Le Maire

Mme le Maire demande s'il y a des questions concernant le compte-rendu de la précédente séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,
approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 juin 2026.

2. Objet : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Rapporteur : le Maire

Conformément aux articles R2333-114 et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets N°2007-606 du 25 avril 2007 et 2023-797 du 18 août 2023, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

- La Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP)

Le décret N°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

- La Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP)

Le décret N°2023-797 du 18 août 2023 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF.

Le calcul de la redevance ROPDP est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelés sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2024.

Ce montant dû chaque année à la collectivité, en fonction des travaux réalisés, doit être fixé par délibération du Conseil Municipal. S'il n'y a pas eu de travaux effectués, la redevance est égale à 0€.

En annexe, l'ensemble des éléments de calcul permettant de déterminer un montant total dû de 252€ pour l'année 2026.

- RODP 2025 : 252€
- ROPDP 2025 : 0€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, adopte le montant des redevances, et autorise Madame le Maire, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

3. Objet : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Le Maire

Une commission de travail pour les subventions s'est réunie le 09 juin dernier, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

-Cantine	5 000 €
-La Salamandre Fanfare	200 €
-JSP jeunes sapeurs-pompiers	100 €
-Sou des écoles	800 €
-Classe en 7 de Dracé	800 €
-Le Char en son	1 500 €
-Dracé Mobylette Club	100 €
- Vivre au Parkinson	100€
- Club Loisirs rencontres	300€
- Société de chasse	100€
- AS Dracé Handball	2 000€
- Cochonnet Dracéen	100€
-Secours populaire	100 €
- Centre Léon Berard	100 €
-MFR de Bâgé le Châtel	50 €
-MFR de Villié Morgon	50 €
-MFR de Anse	50 €
- BTP CFA	50€
- Drac et Run	100€
- Comité des fêtes	100€
- EHPAD Beaujeu	100€
- EHPAD Belleville	100€

TOTAL **11 900€**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'approuver par 9 voix pour et 5 abstentions, l'attribution des subventions comme proposé par la commission vie économique et associative, la dépense est prévue au budget principal 2026 de la commune à l'article 65748.

4. Objet : ATTRIBUTION SUBVENTION 2026 / 2027 APECT

Rapporteur : Le Maire

A Chaque rentrée scolaire une subvention est versée par la commune à l'Association des Parents d'Elèves du Collège Bel Air de Thoissey (Ain) pour l'achat des fournitures scolaires des élèves Dracéens fréquentant l'établissement.

Cette subvention correspond à 50% du coût des fournitures scolaires, elle est directement versée à l'association sur présentation d'une facture.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide de prendre en charge 50% du coût des fournitures scolaires pour l'année scolaire 2026-2027

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents approuve le versement de cette subvention à l'APECT, et dit que la dépense est prévue au budget principal 2026 de la commune à l'article 6574.

5. Objet : ATTRIBUTION SUBVENTION 2026 / 2027 AJC THOISSEY

Rapporteur : Le Maire

Comme l'an passé, il est proposé d'allouer une subvention avec un plafond maximum de 1 500€ pour l'année scolaire 2026-2027 à l'Animation Jeunesse et Culture (AJC) de Thoissey à chaque enfant de Dracé participant à ce centre de loisirs.

Cette subvention est une aide répartie de la manière suivante :

- 3 € par jour et par enfant (de 3 ans à 17 ans) dans la limite de 30 jours pour une année civile
- 1 € par demi-journée et par enfant (de 3 ans à 17 ans) dans la limite de 30 jours pour une année civile.

Cette aide sera directement déduite de la facture au moment du règlement par la famille.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 13 voix pour et une abstention, décide de verser une subvention avec un plafond maximum de 1 500 euros à l'AJC de Thoissey et dit que la dépense est prévue au budget principal 2026 de la commune à l'article 6574

6. Objet : ABROGATION DE LA DELIBERATION 2025-54 DU 09/12/2025 PORTANT DELEGATION DE COMPETENCE

Rapporteur : Le Maire

La précédente mandature souhaitait garder une partie de la compétence assainissement collectif. La nouvelle mandature souhaite que la compétence assainissement soit complètement transférée à la CCSB.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve, par 13 voix pour et une abstention l'abrogation de la délibération 2025-54

7. Objet : Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement » à la Communauté de communes Saône-Beaujolais

Le rapporteur : Le Maire

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs au transfert de compétences et à la mise à disposition des biens nécessaires à leur exercice ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Saône-Beaujolais ;
- Vu le transfert de la compétence « Assainissement » à la Communauté de communes Saône-Beaujolais à compter du **1er janvier 2026** ;
- Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers affectés à l'exercice de la compétence « Assainissement », établi entre la Commune de Dracé et la Communauté de communes Saône-Beaujolais ;
- Considérant que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée sont mis à disposition de plein droit de l'établissement public de coopération intercommunale, cette mise à disposition devant être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité, par 13 voix pour et une abstention approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers affectés à l'exercice de la compétence « Assainissement », annexé à la présente délibération. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité, par 13 voix pour et une abstention, autorise Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération. La présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet du Rhône et à la Communauté de communes Saône-Beaujolais.

8. Objet : Changement horaires d'ouverture de la mairie

Rapporteur : Le Maire

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les horaires d'ouverture de la Mairie, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2026 :

Horaires actuels :

Lundi : 8h30 - 12h00

Mardi : 13h30 – 18h00

Mercredi : Fermeture

Jeudi : 8h30 – 12h00

Vendredi : 13h30 – 18h00

Proposition de changement :

Lundi : 8h30-12h00 14h00-18h00

Mardi : 8h30-12h00 14h00-18h00

Mercredi : 9h-12h00 14h00-18h00

Jeudi : 8h30-12h00 14h00-18h00

Vendredi : 8h30-12h00 14h00-17h00

Les horaires de la mairie sont adaptés en fonction des horaires des agents.

Mme le Maire rencontre les administrés que sur rendez-vous.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve le changement des horaires d'ouverture au public de la mairie comme suit :

Lundi : 8h30-12h00 14h00-18h00

Mardi : 8h30-12h00 14h00-18h00

Mercredi : 9h-12h00 14h00-18h00

Jeudi : 8h30-12h00 14h00-18h00

Vendredi : 8h30-12h00 14h00-17h00

1 / Compte rendu des commissions

- **Commission Sport (Réunion à Villié-Morgon) :**
 - Présentation du fonctionnement autour de 4 axes : Humain (sport pour tous, 100% savoir-nager en 6ème), Pratique (sport associatif, scolaire, haut niveau), Territoire (mutualisation équipements CCSB), Coopération (projets intercommunaux).
 - Tour de table : proposition d'un gymnase sur la commune de Dracé.
 - Projet piscine intercommunale : réunion en septembre pour la future base nautique. Bassin provisoire écarté (coût trop élevé). Fermeture complète de l'équipement actuel prévue pendant les travaux.
 - Décision : projet d'élaboration d'un annuaire des associations sportives de la CCSB.
- **Commission Sociale (Réunion à Émeringes) :**
 - Présentation de l'organisation. Structuration en sous-commissions : collectivités, CAF, Contrat Local de Santé, Maison de santé.
- **SMEVA :**
 - Réunion tenue le 7 juillet.
- **Commission Environnement - Déchets :**
 - Accueil de la commission sur la commune de Dracé.
- **Commission Voirie :**
 - Entretien réseau : point sur la rencontre avec M. Morey (Maire des Ardillats).
 - Voiries de Dracé : constat de dégradations importantes causées par les convois agricoles volumineux et les excès de vitesse.

2 / Questions diverses

- **Plan canicule :** Ouverture de la salle d'animation. Visites à domicile des personnes vulnérables par l'agent communal et suivi téléphonique par le secrétariat.
- **Travaux scolaires :** Désignation du nouveau maître d'œuvre. Locaux (école et garderie) opérationnels pour la rentrée de septembre. Aménagements extérieurs finalisés ultérieurement.
- **Cour d'école (moyen terme) :** Réflexion sur la restructuration (séparation maternelle/primaire et végétalisation).
- **Rafraîchissement école :** Retour satisfaisant sur l'installation temporaire du jet d'eau dans la cour.
- **Place de l'Église (Aménagement) :** Abattage sanitaire d'un marronnier. Remplacement à l'étude (piste évoquée : lier la plantation aux naissances de la commune).
- **Nuisances sonores :** Rappel de la réglementation. Le Maire n'a pas de pouvoir de police judiciaire direct. Constats d'infraction de la compétence exclusive de la gendarmerie. Privilégier la conciliation, mais recours légal possible via appel aux forces de l'ordre et dépôt de plainte.

Fin de séance : 21h40

Le Maire

Marie-Hélène PIRON DIDIER

La secrétaire

Christelle PARIS

